



# ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Présentation en réunion de secteur des CPC EPS  
Décembre 2017  
Mission E.P.S.

# Cadre réglementaire

- *Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (JORF n° 0107 du 6 mai 2017)*
- *Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives*

# Les points saillants de la circulaire

- Dans le cas d'un partenariat, une intervention « régulière » en E.P.S. doit donner lieu à l'établissement d'une convention
- La plupart des intervenants professionnels sont « réputés agréés »
- Les intervenants qui ne sont pas réputés agréés doivent faire l'objet d'un « agrément »
- Un agrément (quel qu'il soit) ne donne pas droit d'intervention dans une école
- Dans **tous** les cas c'est le directeur qui autorise l'intervention

## 3 questions préalables à toute intervention dans le cadre de l'E.P.S.

1. Combien l'intervention prévoit-elle de séances ?

2. L'intervention se déroule-t-elle dans le cadre d'un partenariat ?

3. L'intervenant est-il rémunéré ou bénévole ?

# Plusieurs séances : Interventions régulières

# 1 seule séance : Intervention ponctuelle

